

PROTESTANTISME ET ENGAGEMENT POLITIQUE
REUNION DES CONSISTOIRES DE L'EPRAL
Strasbourg - Samedi 13 juin 2024

La problématique proposée, « *Protestantisme et engagement politique* »² est, au fond, une déclinaison particulière, d'une problématique plus générale, qui concerne toutes les religions. A savoir leur rapport à la société, à l'espace public et au politique.

Ce rapport a connu de multiples configurations au fil des siècles, en fonction des religions, des époques et des contextes sociétaux. Cela a pu aller de la confusion totale entre les domaines temporel et spirituel, jusqu'à leur séparation absolue. Certaines de ces dérives demeurent à l'échelle du monde.

Qu'en est-il dans notre société sécularisée, où les religions ont largement perdu leur influence ?

Dans la demi-heure qui m'est impartie, je propose 4 étapes.

1. QUESTIONS, REACTIONS ET DEBATS

Dans un premier temps je vais évoquer les questions, les réactions, les débats concrets, que j'entends résonner derrière ce titre, à partir de mon propre contexte ecclésial. On peut les répartir sur deux versants.

1.1 Le premier pourrait-être : *Protestantisme et engagement politique : où est le problème ?*

- En effet, le protestantisme a toujours valorisé le TEMOIGNAGE INDIVIDUEL des fidèles au sein de la société car la Parole que Dieu adresse au croyant concerne sa vie tout entière. Il est appelé à en témoigner publiquement dans tous les domaines de son existence.

LUTHER écrit « *Les saints vivent dans le monde, ils s'occupent de bien des choses domestiques et du domaine temporel, ils gèrent les affaires publiques, ils bâtissent des familles, ils cultivent les champs, font du commerce ou un autre métier* ». ¹

Quant à CALVIN, il soulignera encore plus cette dimension éthique de la foi, y compris dans ses engagements au service de la communauté humaine, qui participent de la sanctification du croyant.

Un détour historique confirmerait cette affinité du protestantisme avec LE politique au sens étymologique : à savoir les affaires de la cité, la chose publique, tout ce qui permet de vivre ensemble dans une société juste. Ce sont, notamment, les institutions de l'État, les services publics, les corps intermédiaires...

Il y a quelques décennies, une enquête illustre cet intérêt du protestantisme pour le service de la communauté humaine en constatant que 20% du corps préfectoral serait composé de protestants ; ce qui est sans rapport avec son pourcentage dans la population de la France de l'intérieur.

Et si on considère LA politique au sens de l'exercice du pouvoir, les noms célèbres de protestants ne manquent pas. Y compris parmi ceux qui ont contribué à la mise en place de la laïcité, c'est-à-dire précisément à une forme de « séparation » entre le religieux et le politique ! Il y avait beaucoup de protestants avec Jules Ferry à la fin du 19^{ème} siècle ou lors de la Loi de Séparation des Églises et de l'État en 1905. ² Je pense, notamment, à Louis MEJAN, ce haut fonctionnaire protestant qui a écrit la célèbre loi. « *Ce travail répondait pour lui à la fois à sa tâche temporelle de serviteur loyal de l'État, et à sa vocation spirituelle de croyant évangélique.* » ³

- Mais c'est aussi à travers *la vie communautaire des Églises* que le protestantisme se manifeste dans la vie sociale et même dans le champ politique.

-- Et d'abord le *culte*, dont nous oublions parfois qu'il est le premier service public que les Églises sont appelées à rendre au monde. J'en souligne deux éléments.

La *prédication*, dès lors qu'elle est vraiment une Parole qui s'incarne dans l'histoire. Karl BARTH disait « *quand*

¹ Cité par Marc LIENHARD, « La Communion des saints », *Positions luthériennes*, avril-juin 1982

² Ferdinand Buisson, Jules Steeg, Félix Pécaut...

³ André GOUNELLE, *Dans la cité*, Paris, Van Dieren, p.38.

la ligne de la Bible coupe la ligne de la vie de l'humanité »⁴

Ainsi pendant la période de l'Église confessante, les sermons ont été des vecteurs essentiels de la résistance spirituelle, même si, en apparence, ils ne parlaient pas de politique. Je pense au recueil *Prédications illégales* de Gerhard EBELING⁵

La *confession de foi* peut aussi avoir, une éminente dimension publique et politique. On pense à celles de Barmen. Vous aurez dans les groupes celle de Palerme, qui dénonce explicitement la mafia comme une force du mal. Il m'a été reporté que lorsqu'on la lit au cours du culte, on ouvre les portes du temple !

- Je note encore la diaconie comme un engagement social de l'Église où s'attestent la crédibilité de la Parole et son incarnation dans l'histoire. Celles et ceux qui y sont engagés savent bien que cette action au service des plus démunis les met souvent en relation plus ou moins critiques avec des autorités politiques.

1.2 Pourtant, il y a un second versant, plus interrogatif voire critique

En effet, malgré ce rapport positif du protestantisme au politique et même à la politique, ces réalités suscitent souvent des réserves, des débats, des controverses, quand elles ne sont pas refoulées parfois dans un silence religieux !

- Le champ politique est alors considéré comme un terrain particulièrement sensible et passionnel, propice aux jugements, aux exclusives, possible ferment de division de la communauté. Des craintes qui sont exacerbées en ce moment avec la montée des extrémismes et des radicalités porteuses de vérités posées comme absolues. Dès qu'un pasteur, un conseil, un synode, la FPF quittent le terrain de préoccupations spirituelles, ou considérées comme telles, dès qu'ils s'aventurent à parler de manière trop directe de l'actualité, on considère qu'il « fait de la politique » ! Ce qui est redouté c'est le « parti pris » éventuel de ces engagements et prises de position, leur caractère éventuellement unilatéral, partisan, voire militant. Sans oublier le risque bien réel de leur instrumentalisation dans un jeu de pouvoirs et de rapports de force.

- *Deux remarques* encore sur les réserves à propos du politique.
 - Ces réserves ne s'expriment pas seulement au sein de l'Église. C'est aussi dans la société, que certaines voix se font entendre pour contester ces ingérences des religions dans le débat public au regard de la laïcité, du moins de la compréhension qu'ils en ont.
 - Il faut enfin dire que les réserves ne sont pas partagées par tous les fidèles. Certains ne contestent pas l'engagement des chrétiens et des Églises protestantes dans le champ politique. Ils regrettent même parfois que nous soyons aussi timides face à certaines réalités douloureuses. Ils considèrent que cela fait partie de leur témoignage.

2 ÉCLAIRAGES BIBLIQUES ET THEOLOGIQUES

Je propose alors quelques éclairages bibliques et théologiques concernant cette problématique.

2.1 Les Écritures bibliques

Les *Écritures bibliques* sont déjà traversées de *deux courants*, apparemment contradictoires, quant au rapport aux réalités temporelles et notamment aux pouvoirs politiques.

- Il y a d'abord le courant de la *méfiance* et donc de la *vigilance* à l'égard des puissances de ce monde. Car la foi libère le croyant de toute forme d'absolutisation des instances temporelles. Ainsi, quand Jésus dit qu'il faut « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12, 17) il indique précisément que César n'est pas dieu. Et donc, quand César se fait dieu, quand les humains ont

⁴⁴ Karl BARTH, « Détresse et promesse de la prédication chrétienne », in : *Parole de Dieu et parole humaine*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1966 (1922, 1934), p.144.

⁵ Gerhard EBELING, *Prédications illégales*. Berlin 1939+1945, Genève, Labor et Fides, 1997

tendance à sacraliser le pouvoir politique, on trouve toujours dans la Bible une parole critique qui en interroge la légitimité.

On pense à la tradition *prophétique* de l'Ancien Testament et aussi à ce que le Nouveau Testament désigne d'un mot spécifique, (*la parrhèsia*), emprunté à la langue de la démocratie grecque. C'est littéralement la faculté de « tout dire », tout ce que l'on pense dans l'assemblée publique de la cité, au-delà des censures et des contraintes, quelles qu'elles soient. On le trouve notamment dans les Actes des Apôtres ⁶ où il concerne, précisément, le témoignage apostolique dans le champ de la vie publique.

- Mais il y a aussi dans la Bible une *reconnaissance de la légitimité* des autorités humaines impliquant respect et obéissance à leur égard. Ainsi PAUL écrit « *que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui...* » (Rm 13, 1-7). La 1^{ère} épître à Timothée ajoute même à l'exigence de respect, celle de la prière pour les autorités, afin qu'elles remplissent bien leur tâche qui est de permettre aux hommes, et en l'occurrence aux chrétiens, de mener « *une vie calme et paisible en toute piété et dignité.* » (2, 1-2)

- D'autres textes montreraient que de toute façon, ni les croyants, ni les Églises, ne peuvent échapper au « politique », au sens étymologique. Ainsi dans Actes 16,6-39, on voit que l'expérience personnelle de la foi et du salut, a forcément des conséquences dans le domaine public et même des effets politiques. Par conséquent, réduire la vie chrétienne à la sphère *privée* reviendrait à *priver* le monde de la bonne nouvelle. Jean JAURES avait bien vu cela quand il écrivait à propos de LUTHER « *Celui qui renouvelle le ciel, rénove la terre* ». ⁷

2.2 Les Réformateurs

- Les Réformateurs reformuleront cette tension biblique de manière assez analogue. LUTHER éclaire la relation du croyant au politique dans sa « *doctrine des deux règnes* ». CALVIN parle pour sa part de « *juridiction temporelle* » et de « *juridiction spirituelle* » ou encore de « *royaume spirituel* » et de « *royaume civil ou politique* ». ⁸

Distinguer ainsi les domaines spirituel et temporel conduit à ne pas les confondre.

En même temps, les Réformateurs considèrent que le chrétien appartient à l'un et à l'autre. Il est par conséquent appelé à assumer une *double citoyenneté*, dans une tension qui parfois déchire douloureusement sa conscience.

- Il est *citoyen de ce monde* qu'il est appelé à construire.

Du fait de cette citoyenneté séculière, le chrétien se sait responsable de l'espace public, de sa définition, de son aménagement, de son maintien. En même temps les Églises ne sauraient élaborer des programmes politiques livrables « clés en main » à la société. Car contrairement à ce que disent encore les textes officiels de l'Église romaine et sa « doctrine sociale », aucune Église ne peut se prétendre « *experte en humanité* ». Ce serait confondre les domaines spirituel et temporel et faire de l'Évangile une Loi.

Les Églises ont par contre à encourager les responsables politiques dans leur mission, leur en rappeler l'importance et la noblesse, prier pour eux. Elles ont aussi à accompagner ceux de leurs membres qui ont choisi cet engagement au service de la communauté humaine, ce que nos communautés ne font pas toujours. Une fois encore à cause de la crainte du ou de la politique ! Le protestantisme ne saurait participer à cette disqualification du politique qui a cours aujourd'hui, à la méfiance à son égard, au non-respect des institutions, voire à la volonté de les détruire. Ce qui n'empêche pas, évidemment, et même requiert la nécessaire lucidité critique à l'égard des pouvoirs temporels.

⁶ Ac 2,29 ; 4,13 ; 4,29 ; 4,31 ; 9,27 ; 13,46 ; 14,3 ; 18,26 ; 19,8 ; 26,26 ; 28,31

⁷ Cité par Marc LIENHARD, *Martin Luther. Un temps, une vie, un message*, Paris/Genève, Le Centurion/Labor et Fides, 1983, p.448.

⁸ Martin LUTHER, *De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit*, (1523), Œuvres, t. IV, Genève, Labor et Fides, 1958, p. 13-50.

Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, XX, 1, Genève, Labor et Fides, 1957, p. 447s.

Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, III, XIX, 15, Genève, Labor et Fides, 1957, p. 315-316.

- Car, par ailleurs, et fondamentalement, le chrétien est *citoyen du Royaume*.

Il se considère donc comme étranger sur cette terre, ce qui le rend libre à l'égard des réalités de ce monde, dont il sait qu'il ne peut tout attendre. Et en tout cas pas *son salut*, le sens ultime de son existence. C'est pourquoi les Églises protestantes se méfient légitimement de toutes les tentations ou dérives théocratiques qui confondent les domaines religieux et politique.

Par contre, elles ont vocation à introduire du débat, du « jeu », des questions, dans la vie citoyenne, afin que le pouvoir temporel ne se referme jamais sur lui comme un absolu incontestable. Pour exprimer à la fois le nécessaire respect des Églises envers les autorités de la société, et en même temps leur droit légitime à les interpeller, un synode de mon Église a parlé de « *loyauté critique* ». Il y a là, en effet, pour les croyants et les Églises, un rôle de *sentinelle citoyenne*. Une tâche de *vigilance* voire de *résistance* quand la justice est bafouée, quand la dignité de la personne est menacée, quand la vie du monde est en danger, quand la liberté de croire est remise en cause. Jusqu'à assumer, déclarait encore le synode, « *toutes les conséquences de cette loyauté critique, sans exclure, en dernier recours, personnellement ou collectivement, des actions non-violentes de désobéissance civile, même à l'égard de l'État de droit, lorsqu'il faut prendre acte, qu'il trahit ses propres principes fondamentaux ou ceux du droit international.* »⁹

Mais ce type d'intervention est-il légitime dans le cadre d'une *société laïque*, particulièrement au moment où elle ne semble plus assigner une place claire aux religions dans la société, ni réguler raisonnablement leur expression ?¹⁰

3 LAÏCISTE ET ESPACE PUBLIC

3.1 L'indispensable laïcité

- On ne saurait réduire la notion de *laïcité* à la seule situation spécifique de la France de l'intérieur. Vous le savez mieux que moi ici. En effet, ce mot désigne plus largement la fin du pouvoir des religions sur les individus et sur la société, l'avènement d'un espace public autonome, organisé selon les seules logiques séculières. Elle est le fruit d'un processus historique au cours duquel les sphères politique, juridique, scolaire, médicale, se sont peu à peu émancipées de la religion. Cela a débouché, sur des dispositifs législatifs divers, propres à chaque nation.

Dans la France de l'intérieur, pour des raisons historiques, la laïcité s'est constituée de manière particulièrement *conflictuelle* avec le catholicisme de l'époque. Au point de devenir, parfois, une idéologie antireligieuse, souvent invoquée pour refuser toute expression publique des religions dans la société. Or, si on s'en tient aux textes fondateurs, y compris la *Loi de 1905*, la laïcité n'est pas hostile à la place des religions dans l'espace public. Elle ne réduit pas la foi, comme on l'entend souvent dire, à une affaire privée puisque l'une de ses finalités est précisément d'organiser le libre exercice *public* des cultes, qui ne se réduit pas aux seules célébrations dont j'ai souligné la possible dimension politique. La principale restriction est qu'ils ne portent pas atteinte à « l'ordre public ».

- Ainsi la laïcité protège la société des tentations hégémoniques, voire théocratiques, des religions, garantissant ainsi la neutralité de l'État et des services publics.

Mais si l'État est laïque, la société et son espace public ne le sont pas.¹¹ Par conséquent la laïcité ne saurait être punitive, ni discriminatoire à l'égard des religions. Elle devrait être fondamentalement un cadre de

⁹ Décision n° 32, Synode national de l'Église réformée de France, Rezé-les-Nantes, 1998, in : Brochure Synodes, Église en débats, *Étranger, étrangers*, Supplément au n°2-96, *Information-Évangélisation*, p.84-85.

¹⁰ « C'est en niant leur existence respective, qu'on risque de sombrer dans une violente indistinction : qui veut séparer le politique et le théologique doit d'abord mener, à leur égard un travail de vigilante réarticulation. »

Jean BIRNBAUM,, *Un silence religieux*, Paris, Le Seuil, 2016, p.232.

¹¹ « La société n'a aucune obligation à être neutre et même bien au contraire, une trop grande uniformité ou neutralité pourrait jeter un véritable soupçon sur la réalité du droit à la liberté d'expression pour tous ! La société est diversifiée et plurielle. Toutes les idées et tendances possibles, qu'elles soient athées, religieuses ou philosophiques doivent pouvoir s'exprimer librement et de façon égale, en toute laïcité, avec pour seule limite le respect de la loi et de l'ordre public. »

Valentine ZUBER, « La République française n'a pas l'apanage de la liberté », *Les Cahiers de Science et Vie*, Juillet 2016, pp.84-86.

liberté. Elle garantit la liberté de conscience et de culte pour tous, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'avoir ou pas une religion, la liberté d'en changer.

- Pour résumer, on peut considérer que la notion de laïcité consonne avec les données bibliques et les convictions théologiques du protestantisme. Elle distingue les deux domaines sans les confondre, ni les séparer totalement. Mais elle permet de les articuler de manière constructive, tout en garantissant la liberté du croyant et l'autonomie du politique. Ce qui permet aux religions de trouver leur place dans l'espace public.

3.2 La notion d'espace public

- Cette notion d'« *espace public* », conceptualisée par un penseur allemand, Jürgen HABERMAS ¹², me semble particulièrement féconde pour renouveler notre compréhension de la laïcité, la manière dont les religions peuvent y trouver leur place et l'organisation même de la vie démocratique. ¹³HABERMAS définit l'*espace public* comme la sphère intermédiaire qui s'est peu à peu constituée entre la société civile des individus et l'État. C'est en somme la place publique d'antan où des positions personnelles peuvent se dire publiquement. Ce sont les lieux accessibles à tous où s'instaure un débat libre et contradictoire entre des convictions diverses.

Mais cet espace public n'est pas seulement celui de la *confrontation*, il est également celui où, par-delà les points de vue particuliers, une société élabore ses *références communes*.

Dans le débat public, ce ne sont pas seulement des individus qui ont à faire entendre leur voix. Ce sont également des communautés, comme les religions, qui ont à rendre compte des ressources ¹⁴ dont elles sont porteuses et qui peuvent constituer un apport précieux pour la société même en-dehors de la foi. La participation active du plus grand nombre à l'espace public peut contribuer à enrichir la *démocratie représentative de délégation*, aujourd'hui bien fatiguée, par une *démocratie de la délibération*.

Faire vivre l'espace public implique donc que non seulement les protestants y participent par leur témoignage personnel, mais que les Églises, en tant que corps constitués, y prennent part. À savoir lorsqu'elles interviennent dans le débat public, par la voix de leurs « *autorités* » (pasteurs, conseils, synodes, présidents, ...) au plan local, régional ou national.

C'est cette modalité d'engagement public et institutionnel des Églises que j'aborde dans la 4^{ème} partie.

4. LEGITIMITÉ DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES AUTORITÉS ECCLESIALES

4.1 Des réactions diverses

Ces déclarations ou engagements, perçus comme représentant les convictions d'une Église ou d'une institution protestante, suscitent en leur sein des avis contrastés. Certains pensent qu'il est normal, souhaitable voire nécessaire que les Églises s'engagent ainsi dans la *vie publique* en participant à ses débats. D'autres, au contraire, contestent la légitimité de toute intervention des responsables ecclésiaux dans le champ *temporel*. Ils pensent que l'Église doit s'en tenir à ce qu'ils considèrent comme sa mission spécifique qui serait d'ordre *spirituel*.

La question n'est pas nouvelle, les exemples ne manquent pas. (Lettre de Marc Boegner 1941). On pourrait ne pas s'inquiéter, ni se préoccuper de ces réactions.

Elles sont le signe que les Églises ont osé des paroles publiques qui peuvent déranger mais qui ne laissent pas indifférents, ni au sein de la communauté ecclésiale, ni dans la société.

¹² Jürgen HABERMAS, *L'espace public*, Paris, Payot, 1993, (1962, Marc-B. DE LAUNAY, trad.).

¹³ On peut aussi évoquer Hartmut ROSA qui explique *pourquoi la démocratie a besoin de la religion*. Il considère que la spiritualité c'est l'écoute d'une altérité susceptible de redonner du souffle à une société essoufflée.

Hartmut ROSA, *Pourquoi la démocratie a besoin de la religion*, Paris, La Découverte, 2023

¹⁴ Cf. François JULIEN, *Ressources du christianisme*, Paris, L'Herne, 2018.

Il y a toutefois un *problème* quand ces réactions témoignent d'une incompréhension, d'un désarroi, parfois même d'un scandale ressenti, et finalement d'un refus d'entendre, d'un rejet du dialogue ou du débat, d'une fin de non-recevoir.

Ce qui est à l'opposé du but recherché. Cela peut entraîner du côté des autorités des Églises, et c'est également grave, des formes d'*autocensure*, par crainte des remous ou des divisions. Or se taire c'est encore communiquer : on sait qu'il est des silences qui en disent long !

4.2 Des spécificités ecclésiologiques

- Ces réserves à l'égard des interventions publiques des autorités du protestantisme peuvent tenir à des raisons, plus ou moins légitimes, liées à l'ecclésiologie de la Réforme.

- La distinction des Réformateurs entre l'*Église visible* et l'*Église invisible* amène parfois les protestants à avoir peu de considération pour les formes institutionnelles, visibles et concrètes de l'Église. Contrairement d'ailleurs à l'enseignement des Réformateurs. Cela peut se traduire par une réticence du peuple protestant à déléguer à ses responsables une autorité légitime pour parler en son nom. Il semble toujours problématique en protestantisme de s'arroger le droit d'affirmer « L'Église pense que... » ou « L'Église dit que... ». Ce qui entraîne incontestablement ce qu'Alain DUHAMEL a appelé un « *déficit magistériel* » peu favorable en termes d'expression publique et de communication dans le champ médiatique.

- Pourtant, les textes ecclésiologiques des Églises réformées prévoient généralement la possibilité pour leurs autorités représentatives de parler en leur nom. A commencer par les synodes qui ont autorité pour dire la foi de l'Église.

C'est aussi l'autorité reconnue aux ministères personnels ou collégiaux qui orientent la mission de toute l'Église, à savoir l'annonce de l'Évangile au monde.

Mais si cette autorité est reconnue à certaines personnes ou instances, ce ne peut être celle d'une prise de position personnelle, désarrimée d'une régulation communautaire ou collégiale (assemblée locale, conseil, consistoire, synode...).

- Dans les Églises protestantes, en tout cas réformées, l'autorité est une « *autorité partagée* » où chaque croyant, du fait du sacerdoce universel, a une égale valeur de parole dans le discernement communautaire de la volonté de Dieu. Ce qui implique évidemment une pratique du *débat* dans l'Église. Un exercice qui n'est pas sans conséquence sur l'expression même des décisions auxquelles il conduit. Car le sacerdoce universel n'est pas le suffrage universel de nos démocraties ! Ainsi, la parole publique des autorités ecclésiastiques devrait toujours faire place à l'expression des *minorités*, et aux points de vue *divers* qui ont été pris en compte, aux *nuances*, voire aux *désaccords* exprimés lors du débat et les assumer au grand jour.

Le consensus à rechercher, en vue d'une expression publique, n'est pas un faux unanimité. Il ne doit pas masquer les *différences*, ni les *différends*, quand il y en a. En plus du débat à tous les niveaux de la vie de l'Église, ces règles ecclésiologiques requièrent aussi un certain nombre d'attentions voire d'exigences dans l'élaboration de ces prises de position ou engagements.

4.3 Conditions d'élaboration et d'expression

Je voudrais, pour terminer, en souligner brièvement *quatre*.¹⁵

1. Je souligne d'abord la nécessité d'une écoute lucide et attentive de la complexité du réel.

Ce qui implique, de *s'informer*, de manière plurielle et contradictoire en vue d'acquérir une expertise sur les sujets concernés. Car ne pas maîtriser la diversité des informations et des analyses induit le risque de se laisser influencer par un seul point de vue militant ou par les poussées émotionnelles de l'opinion ou encore par l'ascendant de ceux qui maîtrisent la parole dans un conseil ou dans un synode.

¹⁵ On pourra lire avec intérêt un texte de la FPF qui s'intitule *Charte pour une parole publique* (2016) sous la direction d'Olivier ABEL.

Trop de déclarations d'Église prêtent le flanc à de légitimes critiques d'incompétence ou d'improvisation (les vœux sur l'actualité votés en fin de synode !), faute d'une réflexion nourrie, étayée et argumentée.

Il y a là une posture d'humilité qui évite les déclarations péremptoires en surplomb, du peuple de l'Église, les propos moralisateurs ou les indignations éthiques sans lendemain.

2. Cette écoute, cette prise en compte de la complexité en vue de l'élaboration d'une parole publique, requiert de *prendre le temps*.

Cela implique de savoir résister aux sollicitations dictées par l'urgence médiatique et parfois reconnaître que l'Église n'est pas compétente sur tel ou tel sujet, en tout cas pas plus que n'importe quel citoyen. Le protestantisme ne doit pas céder à la tentation de « se faire un nom » par ses interventions dans la Babel médiatique qui réclame la langue unique des simplismes réducteurs !

Pour autant, toutes ces précautions ne devraient jamais empêcher, des prises de parole dans l'*urgence* lorsque la situation l'impose. Car la souffrance n'attend pas.

L'histoire de nos Églises garde la mémoire à la fois douloureuse et reconnaissante de paroles et d'engagements portés par des autorités ecclésiales qui, face à des événements tragiques, ont risqué une parole et parfois leur vie, pour témoigner publiquement de l'Évangile. On pense à l'Église confessante. Ainsi BONHOEFFER écrit : « *Il nous faut même risquer de dire des choses contestables pourvu que les questions vitales soient soulevées* ¹⁶.

3. Si ces déclarations émanent souvent des instances régionales ou nationales, c'est quand elles sont prononcées et assumées au plus près des événements concernés, dans leur réalité concrète et locale, qu'elles ont le plus de chances d'être entendues, comprises et reçues.

- Il est donc essentiel de toujours tendre à un rapprochement de la *parole* et de l'*événement*. Les paroisses ont vocation à incarner localement et concrètement cette parole, même si elle est régionale ou nationale, l'inscrivant dans un espace public singulier, profitant aussi des relations de proximité existantes avec les autorités publiques locales et les médias.

4. Dans cette perspective, il importe que les déclarations publiques des autorités ecclésiales, soient toujours présentées, accompagnées, expliquées dans les Églises locales. Elles auront d'autant plus d'autorité qu'un processus de *réception* permettra à chacun de les discuter, de se les approprier. Leur conférant, ainsi, une autorité et une autorité durable.

Lorsqu'il apparaît qu'une parole doit être dite dans l'urgence, ce qu'on ne doit jamais exclure je l'ai dit, il faut faire après ce qui n'a pu être fait avant : un travail d'écoute et de pédagogie. C'est-à-dire expliquer et assumer devant la communauté ce que l'on s'est risqué à dire de manière *solitaire* afin que toute l'Église en devienne *solidaire*.

Pour conclure ce 4^{ème} point, je dirais que si les règles ecclésiales ont été respectées avec les attentions que je viens d'énoncer, la parole des responsables ecclésiaux y gagne non seulement en richesse et profondeur, mais aussi une légitimité et une autorité qui doivent, en retour, être reconnues et respectées.

POUR CONTINUER...

Je vous laisse, comme un viatique pour la route, ces mots de Paul RICŒUR « *Si vraiment les religions doivent survivre, il leur faudra renoncer à toute espèce de pouvoir autre que celui d'une parole désarmée et faire prévaloir la compassion sur la raideur doctrinale...* » ¹⁷

Michel BERTRAND

¹⁶ Dietrich 1967 p. 177. BONHOEFFER, *Résistance et Soumission*, Lettre du 3 juillet 1944, Genève, Labor et Fides, 1967 p. 177.

¹⁷ Paul RICŒUR, cité par Jean DANIEL, *Dieu est-il fanatique ?* Paris, Arléa, 1996, p.9.